

Délibération 2025-73 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2026 |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL ;

Vu l'annexe 6 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, procédure budgétaire annuelle, calendrier de préparation et de suivi budgétaire, facturation ;

Vu l'adoption de l'avenant de prolongation de la COG 2018-2022 pour l'année 2023 par délibération n°2022-71 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 et l'avenant de prolongation pour les années 2024 et 2025 par délibération n°2024-48 du 12 décembre 2024 ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative ;

Vu l'examen par la commission des comptes, dans sa séance du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du conseil d'administration du 10 décembre 2025 ;

Compte tenu de la nécessité d'adopter un budget de gestion administrative provisoire pour l'exercice 2026, construit à partir des crédits budgétaires 2025 afin de permettre à la CNRACL de fonctionner.

Le conseil d'administration délibère et, avec 12 voix pour et 4 abstentions, décide que la Caisse des Dépôts en sa qualité de gestionnaire du régime, disposera d'un budget provisoire pour l'année 2026 à hauteur de 100 % du budget initial 2025, selon les modalités suivantes :

- les dépenses de fonctionnement seront engagées mensuellement selon la règle dite « du douzième provisoire ». Aucun nouvel effectif ne pourra être alloué à la gestion du régime. Un rapport de suivi mensuel pourra être mis en place en amont sur les engagements de dépenses conforme à l'enveloppe, sans nécessiter d'autorisation préalable. En revanche, toute demande d'engagement dépassant cette enveloppe devra faire l'objet d'une autorisation préalable des tutelles ;

- s'agissant des dépenses d'investissement, il ne sera pas possible d'engager des travaux structurants pour de nouveaux projets afin de ne pas préempter les orientations de la prochaine COG. Tous les travaux devront être soumis à autorisation des tutelles, en amont de l'engagement de la dépense.

Le budget se décompose comme suit :

	K€	Budget 2024 voté	Avenant budget 2025	Budget 2026
Coûts des ETP opérationnels environnés		65 798	64 135	64 135
Système d'information		18 504	25 167	25 167
<i>ETP MOA</i>		5 923	5 808	5 808
<i>Système d'information hors MOA</i>		12 581	14 359	14 359
<i>Mut SI</i>			5 000	5 000
Autres charges		6 518	6 430	6 430
<i>Fonctionnement</i>		5 163	5 106	5 106
<i>Frais de banque et de tenue de compte</i>		1 355	1 324	1 324
Charges limitatives		90 820	95 731	95 731
Recettes		-1 056	-1 056 -	1 056
Système d'information hors MOA		3 700	2 478	2 478
Gestion double campagne		394		
Extinction validations périodes		1103		
Résorption des créances		945		
Autres charges		3 296	3 086	3 086
Charges évaluatives		9 438	5 564	5 564
Frais de gestion		99 203	100 239	100 239
ETP opérationnels limitatifs		600	580	580
ETP opérationnels évaluatifs		31		
ETP totaux		631	580	580

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois